

Commune de  
Sérézin de la Tour

4.2.a. Document graphique du règlement

1/5000

Vu pour être annexé  
à la délibération d'approbation du PLU  
en date du 7 mars 2023.

Le Maire,  
Daniel WAJDA



LES ZONES ET LES SECTEURS

— Limite de zone

ZONES URBAINES

**Ua** Zone agglomérée dense du bourg

**Ub** Zone bâtie de densité moyenne

**Uh** Zone bâtie constituée (gestion du bâti existant)

**Ue** Zone d'équipements publics

**OA** Secteur concerné par une Orientation  
d'Aménagement et de Programmation

ZONES AGRICOLES

**A** Zone agricole

**An** Zone agricole à enjeux naturels  
et paysagers

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

**N** Zone naturelle et forestière

**Ne** Zone naturelle de sports et loisirs

RESERVE D'EQUIPEMENT PUBLIC

Emplacement réservé

Numéro de l'emplacement réservé

| n° ER | Objet                                          | Bénéficiaire | Surface   |
|-------|------------------------------------------------|--------------|-----------|
| 1     | Extension des équipements de sports et loisirs | COMMUNE      | 5 340 m²  |
| 2     | Aménagement de cheminement doux (brottoirs)    | COMMUNE      | 575 m²    |
| 3     | LGV Lyon-Turin                                 | RFF          | 90 400 m² |

SECTEURS DE RISQUES NATURELS

cf. Titre II, Chapitre I du Règlement (pièce 4.1.)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Bourbre Moyenne  
approuvé le 14 janvier 2008

Emprise du PPRI de la Bourbre Moyenne

Traduction de la carte des aléas (AlpGéorisques, Novembre 2016, mise à jour en avril 2021)

|                                                 |                                                       |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Secteur "inconstructible sauf exception" (R)    | Secteur "soumis à des prescriptions<br>spéciales" (B) |
| Crue des rivières                               | Crue des rivières                                     |
| Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels | B1 / B2 Inondation en pied de versant                 |
| Ravinement et ruissellement sur versant         | B2 Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels    |
| Glissement de terrain                           | Bv1 Ravinement et ruissellement sur versant           |
| Chutes de pierres et de blocs                   | Bv2 Glissement de terrain                             |
| Effondrement/suffosion                          | Bp1 Chutes de pierres et de blocs                     |
|                                                 | Bp2 Effondrement/suffosion                            |
|                                                 | Etang                                                 |

SECTEURS DE RISQUES TECHNOLOGIQUES

cf. Titre II, Chapitre II du Règlement (pièce 4.1.)

Périmètre des servitudes liées à une canalisation  
de transport de gaz (SUP1)

Périmètre des servitudes liées à une canalisation  
de transport de gaz (SUP2, SUP3)

SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL

cf. Titre II, Chapitre III du Règlement (pièce 4.1.)

Captage de Marcellin  
(DUP du 10/02/2000)

Secteur de protection de captage  
(périimètre immédiat)

pr1 Secteur de protection de captage  
(périimètre rapproché 1 du captage de Marcellin)

pr2 Secteur de protection de captage  
(périimètre rapproché 2 du captage de Marcellin)

Captages du Vernay  
(rapport géologique du 25/01/2016)

et  
Captages de Sérézin de la Tour  
(rapport géologique du 8/07/1985)

Secteur de protection de captage  
(périimètre immédiat)

pr Secteur de protection de captage  
(périimètre rapproché 1 du captage de Marcellin)

pe Secteur de protection de captage  
(périimètre éloigné)

Secteur de protection de captage  
(périimètre rapproché 2 du captage de Marcellin)

Secteur de protection de captage  
(périimètre rapproché 1 du captage de Marcellin)

AUTRES SERVITUDES D'UTILISATION DES SOLS

Elément bâti remarquable du paysage  
(château, église, belles demeures, ...)

Elément bâti ponctuel remarquable du paysage  
(petit patrimoine rural : lavoir, puits, fontaine, croix, ...)

Bâtiment à démolir pour toute délivrance  
d'un permis de construire

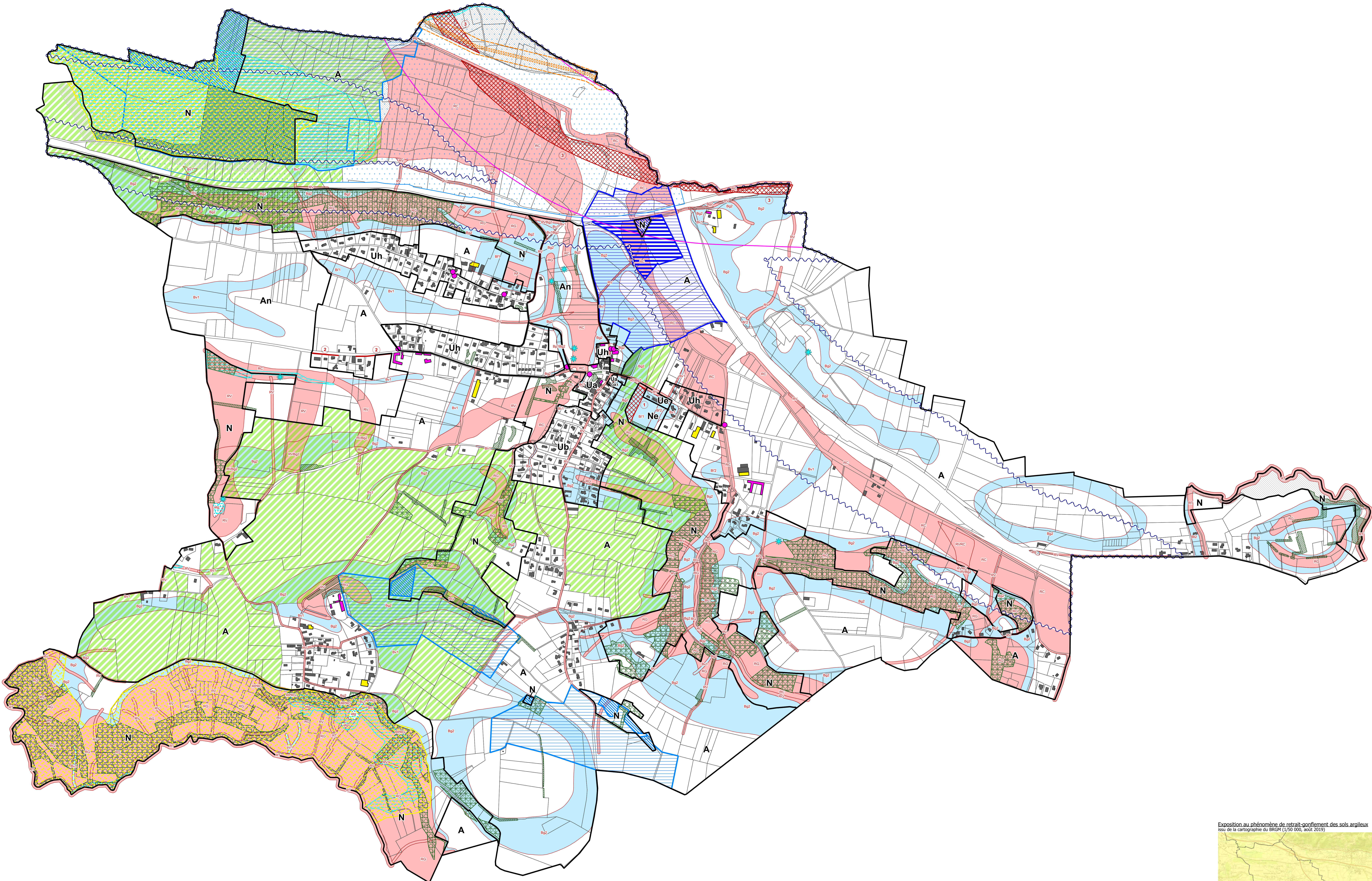
AUTRES INFORMATIONS

Secteur de nuisances sonores liées aux  
infrastructures de transports terrestres  
(se référer à l'arrêté préfectoral présenté  
en pièce annexe du PLU)

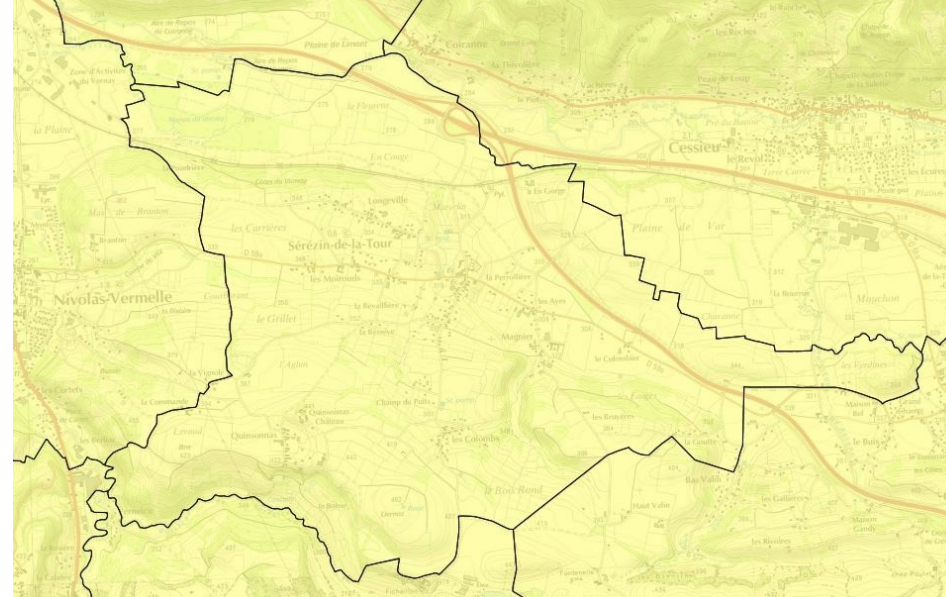
Canalisation de gaz

Emprise de la DUP liée  
au projet de LGV Lyon-Turin

Bâtiment d'élevage lié à une activité agricole



Exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux  
issu de la cartographie du BRGM (1/50 000, août 2019)





Commune de  
Sérézin de la Tour

4.2.b. Document graphique du règlement  
Zoom Centre-Village

1/2500

Vu pour être annexé  
à la délibération d'approbation du PLU  
en date du 7 mars 2023.

La Mairie,  
Daniel WAJDA



LES ZONES ET LES SECTEURS

- Limite de zone
- ZONES URBAINES**
- Ua** Zone agglomérée dense du bourg
  - Ub** Zone bâtie de densité moyenne
  - Uh** Zone bâtie constituée (gestion du bâti existant)
  - Ue** Zone d'équipements publics
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone agricole
  - An** Zone agricole à enjeux naturels et paysagers
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N** Zone naturelle et forestière
  - Ne** Zone naturelle de sports et loisirs
- RESERVE D'EQUIPEMENT PUBLIC**
- Emplacement réservé
  - Numéro de l'emplacement réservé

| n° ER | Objet                                          | Bénéficiaire | Surface   |
|-------|------------------------------------------------|--------------|-----------|
| 1     | Extension des équipements de sports et loisirs | COMMUNE      | 5 340 m²  |
| 2     | Aménagement de cheminement doux (trottoirs)    | COMMUNE      | 575 m²    |
| 3     | LGV Lyon-Turin                                 | RFF          | 90 400 m² |

SECTEURS DE RISQUES NATURELS  
cf. Titre II, Chapitre I du Règlement (pièce 4.1.)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Bourbre Moyenne  
approuvé le 14 janvier 2008

- Emprise du PPRI de la Bourbre Moyenne
- Traduction de la carte des aléas (Alp/Géorisques, Novembre 2016, mise à jour en Avril 2021)
- Secteur "inconstructible sauf exception" (R)
  - Secteur "soumis à des prescriptions spéciales" (B)
  - RC Crue des rivières
  - RT Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
  - RV Ravinement et ruissellement sur versant
  - BV1 Glissement de terrain
  - BV2 Chutes de pierres et de blocs
  - BP1 Effondrement/suffosion
  - BP2 Etang
  - BC1 Crue des rivières
  - BC2 Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
  - BV1 Ravinement et ruissellement sur versant
  - BV2 Chutes de pierres et de blocs
  - BP1 Effondrement/suffosion
  - BP2 Etang

SECTEURS DE RISQUES TECHNOLOGIQUES  
cf. Titre II, Chapitre II du Règlement (pièce 4.1.)

- Périmètre des servitudes liées à une canalisation de transport de gaz (SUP1)
- Périmètre des servitudes liées à une canalisation de transport de gaz (SUP2, SUP3)

SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL  
cf. Titre II, Chapitre III du Règlement (pièce 4.1.)

- Captage de Marcellin (DUP du 10/12/2000)
- pi Secteur de protection de captage (périmètre immédiat)
  - pr1 Secteur de protection de captage (périmètre rapproché 1 du captage de Marcellin)
  - pr2 Secteur de protection de captage (périmètre rapproché 2 du captage de Marcellin)
- Captages du Vernay (rapport géologique du 25/01/2016) et Captages de Sérézin de la Tour (rapport géologique du 8/07/1985)
- pi Secteur de protection de captage (périmètre immédiat)
  - pr Secteur de protection de captage (périmètre rapproché 1 du captage de Marcellin)
  - pe Secteur de protection de captage (périmètre éloigné)
- Autres servitudes d'utilisation des sols**
- Espace Boisé Classé
  - Elément Naturel Remarquable du Paysage
  - Zh Zone humide
  - Zhp Zone humide ponctuelle
  - Co Corridor écologique
  - Zs Espace naturel d'intérêt scientifique
- Autres servitudes d'utilisation des sols**
- Elément bâti remarquable du paysage (château, église, belles demeures, ...)
  - Elément bâti ponctuel remarquable du paysage (petit patrimoine rural : lavoir, puits, fontaine, croix, ...)
  - Bâtiment à démolir pour toute délivrance d'un permis de construire

- Autres informations**
- Secteur de nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres (se référer à l'arrêté préfectoral présenté en pièce annexe du PLU)
  - Emprise de la DUP liée au projet de LGV Lyon-Turin
  - Bâtiment d'élevage lié à une activité agricole
  - Canalisation de gaz



# P.L.U.

## Plan Local d'Urbanisme

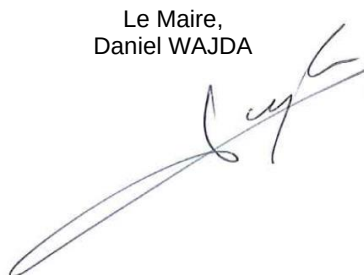
### Commune de Sérézin de la Tour

#### 4.2.c. Documents graphiques du règlement

*Secteurs d'assainissement collectif et non collectif*  
*Echelle : 1/5000*

Vu pour être annexé  
à la délibération d'approbation du PLU  
en date du 7 mars 2023.

Le Maire,  
Daniel WAJDA



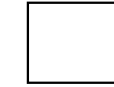


## Secteurs d'assainissement collectif et non collectif

Echelle 1/5000



Secteur urbain classé en  
secteur d'assainissement collectif



Secteur d'assainissement non collectif

*Les habitations qui ne sont pas classées en Assainissement Collectif  
mais qui sont déjà raccordées au réseau de collecte des Eaux Usées  
doivent le rester.*



0

100

200 m

